

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 DECEMBRE 2023

oOo

### ADOPTION DU PROGRAMME D' ACTIONS RELATIF AUX SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AU TITRE DU PÔLE SOLIDARITES POUR L'ANNEE 2024

oOo

## RAPPORT

Au titre de sa compétence en matière de prévention spécialisée, le Conseil Départemental soutient, depuis 2011, le dispositif communal de prévention « **Accompagnement Suivi Jeunes** ». Ce dispositif a vocation à apporter un traitement global de l'insertion sociale des jeunes de 11 à 25 ans concernés en mobilisant l'ensemble des services de droit commun du territoire et des politiques publiques.

Dans le cadre d'une prise en charge individualisée des jeunes et de leur famille, ce dispositif de prévention socio-éducative accompagne les jeunes dans leur développement social et culturel, la prise de conscience de leurs devoirs de citoyen, pour ensuite les préparer à l'emploi.

L'accompagnement suivi Jeunes propose la poursuite du travail entrepris depuis plusieurs années et qui se structure autour de plusieurs accompagnements pour un suivi complet des jeunes :

### 1. Le travail de rue

Par une présence sociale active dans les lieux fréquentés par les jeunes, le **travail de rue** permet d'entrer en contact et favorise le lien avec un public entretenant des rapports difficiles avec les institutions.

La construction d'une relation sociale de qualité ne peut se faire qu'après identification des besoins d'un public en difficulté. Il s'agit donc d'aller à la rencontre de ce public à différents moments de la journée et sur différents lieux mais aussi à la rencontre des personnes ressource présentes sur le quartier. Ces rencontres permettent de comprendre les « codes et rituels » des jeunes au sein de leur quartier et d'établir un diagnostic présentant les besoins de ce public afin de proposer des solutions adaptées.

Le processus engagé par les équipes de médiateurs auprès de ce public en difficulté est de l'inscrire dans une démarche d'inclusion. Les questions posées au public permettent de créer un premier lien mais également de faire un point sur leurs situations, de les remobiliser sur leurs projets professionnels, de les informer sur les dispositifs existants. L'objectif est de parvenir à faire venir le jeune vers la structure, lieu de repère, pour qu'il accepte une mise en parcours au sein de laquelle, il va être placé au cœur de la réflexion.

## 2. L'accompagnement individuel

Il s'agit d'accompagner des jeunes dans leurs **démarches liées à l'insertion sociale et professionnelle**, en partenariat avec les acteurs locaux. Cet accompagnement est proposé sous la forme d'un parcours individualisé partant des propres ressources du jeune et sous sa libre adhésion. Le parcours vise à identifier ses difficultés, à les accepter et à les comprendre, afin d'optimiser sa relation avec la société ou le soin, l'objectif étant de l'amener vers les institutions de droit commun pour lui permettre d'accéder à l'autonomie. Le jeune y est positionné comme acteur de son accompagnement éducatif.

Les éducateurs interviennent dans des champs multiples : insertion, santé, justice, logement, scolarité, accès aux droits, numérique...

## 3. L'insertion socioprofessionnelle

Depuis 2017, la ville s'est fixée comme priorité de renforcer et d'élargir les actions d'insertion socioprofessionnelle. L'objectif principal est de mobiliser ou de remobiliser les jeunes les plus démunis socialement vers une insertion socioprofessionnelle réussie, en les accompagnant vers les institutions de droit commun d'aide à la recherche d'emploi et/ou de qualification.

Le travail de l'équipe socioéducative s'est centré sur le suivi individuel des jeunes les plus éloignés de l'emploi, en décrochage scolaire ou en voie de marginalisation, et passe par :

→ L'accompagnement et le suivi

L'objectif principal est de **mobiliser ou de remobiliser les jeunes les plus démunis** socialement en les accompagnant vers les institutions de droit commun d'aide à la recherche d'emploi mais aussi, de les préparer au monde d'aujourd'hui. Il leur permet une projection par le biais de la construction d'un projet de vie, de développer l'autonomie et de traiter les problématiques sociales qui sont des obstacles à un retour à l'emploi efficace.

→ Les chantiers éducatifs

Les chantiers éducatifs répondent avant tout à un objectif de remobilisation et d'accompagnement de jeunes éloignés de l'emploi.

C'est **un lieu privilégié d'apprentissage des règles et des normes du monde du travail** (assiduité, ponctualité, respect des autres et des consignes).

La mission consiste toujours en un chantier d'intérêt communal, associatif ou lié à l'environnement.

Les jeunes y sont encadrés par un éducateur du service et un professionnel, en soutien technique. Il peut s'agir d'un agent de la Ville ou d'un partenaire associatif.

A l'issue du chantier, et selon leur degré d'implication, ils reçoivent un bulletin de paye et un salaire.

→ Le Plan Régional d'Insertion pour la Jeunesse (PRIJ)

Depuis 2021, la ville d'Antony a intégré le PRIJ. Ce plan est fondé sur le **repérage des jeunes** en difficulté afin de leur proposer des parcours individualisés qui permettront d'aboutir à des solutions adaptées, **le renforcement du travail partenarial** des acteurs locaux autour de la mobilisation des dispositifs et l'accompagnement personnalisé de jeunes et **la mobilisation d'une multiplicité de dispositifs de droit commun** : citoyenneté, insertion professionnelle, culture-sport, éducation, logement, santé, lien social.

Ce dispositif se réunit mensuellement, via son groupe opérationnel.

#### 4. Les actions collectives et d'animation socioéducative

Des actions collectives sont développées à l'initiative d'acteurs locaux ou à la demande de jeunes suivis afin d'aider ces derniers à s'organiser pour construire un projet, à apprendre les codes sociaux de la vie collective et à en accepter les règles.

##### → Séjour de rupture

Le séjour de rupture ne représente qu'une étape dans le cadre d'une prise en charge globale (éducative, comportementale, scolaire, santé...) de chaque jeune. L'objectif du séjour de rupture est de permettre au jeune de s'éloigner d'un environnement influent (famille, amis, réseaux sociaux...) et de l'aider à s'appropriier les valeurs et les règles de vie en collectivité.

L'objectif des séjours est de prévenir toute forme de repli sur soi pouvant mener à des comportements plus extrêmes (radicalisation). Il s'agit, à terme, d'accompagner ce public décrocheur dans une démarche de réintégration dans un parcours scolaire ou qualifiant, et de favoriser ainsi une insertion sociale et professionnelle durable. Le cadre proposé lors du séjour de rupture (éloignement des amis, de la famille, des tentations sur internet, séjour en petit groupe...) offre à chaque jeune, un espace de réflexion sur lui-même en l'accompagnant dans sa démarche de développement personnel. Le public peut ainsi s'interroger sur son repli et aussi sur le sens qu'il souhaite donner à sa vie.

##### → Atelier artistique et culturel

L'accompagnement social collectif passe par la mise en œuvre d'actions ciblées visant le respect des règles, de l'autre et de soi.

Au-delà de ces objectifs généraux, l'atelier artistique et culturel (danse) vise à travailler avec 12 jeunes âgés de 12 à 17 ans sur des problématiques liées à la relation à autrui et à l'inhibition.

Cette année, le travail sur les relations à l'autre, la dévalorisation de l'image de la femme et l'inhibition, sera poursuivi en insistant particulièrement sur la notion de plaisir, de création et de cohésion de groupe. Au niveau personnel, l'accent sera mis sur le développement personnel, le respect des règles d'hygiène de base, le dépassement de soi et la confiance en soi.

En parallèle, des stages seront mis en place afin d'évaluer si ces problématiques se retrouvent chez les jeunes d'école élémentaire et de collège. Ils permettront également de repérer les besoins particuliers de ces jeunes auxquels l'atelier pourra répondre.

##### → Loisirs éducatifs 12/17 ans

Pendant les périodes de vacances scolaires, le dispositif vise à prévenir le désœuvrement et l'inactivité favorisant le passage à l'acte délinquant des 12/17 ans dans le cadre d'actions éducatives favorisant le vivre ensemble et la citoyenneté, la lutte contre le décrochage sociétal et scolaire mais aussi le libre arbitre.

→ Foot en salle

Il s'agit de familiariser les jeunes avec les équipements municipaux du quartier. Par le passé, beaucoup de jeunes ont ressenti de la frustration quant au fait de ne pas avoir accès au gymnase. Cela peut se traduire par des tentatives de passage en force et des conflits avec les gardiens. Avec la mise en place de cet atelier, les relations peuvent s'apaiser et des tournois s'organiser conjointement avec le personnel municipal. Un animateur vacataire encadre les jeunes et insiste sur la notion de respect des lieux et du matériel.

Le coût prévisionnel de l'ensemble du dispositif de prévention socio-éducative s'élève à 449 913€, hors charges indirectes. Le montant de la subvention départementale sollicitée est de **329 410 €**.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le programme d'actions pour l'année 2024 qui sera soumis à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 07 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> Décembre 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

**PRESENTS** : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOURI, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme EL MEZOUED, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, M. HOBEIKA, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU, M. DECROP.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

|               |                 |                  |              |
|---------------|-----------------|------------------|--------------|
| Mme ENAME     | à M. PASSERON   | M. GOULETTE      | à Mme AUBERT |
| M. BENSABAT   | à M. REYNIER    | Mme RAFIK        | à M. SENANT  |
| M. COURDESSES | à Mme GODEFROY  | Mme REMY-LARGEAU | à M. MAUGER  |
| Mme DESBOIS   | à M. MONGARDIEN | Mme SALL         | à M. HOBEIKA |

Mme GODEFROY est désignée comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

45 voix POUR  
voix CONTRE  
04 voix ABSTENTION  
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : ADOPTION DU PROGRAMME D' ACTIONS RELATIF AUX SUBVENTIONS  
DEPARTEMENTALES AU TITRE DU PÔLE SOLIDARITES POUR L' ANNEE 2024**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 sur la programmation pour la ville et la  
cohésion sociale,

CONSIDERANT la proposition de partenariat présentée par le Conseil  
Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du Pôle Solidarités,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1<sup>er</sup> – Adopte le programme d' actions relatif aux subventions  
départementales au titre du pôle solidarités pour l' année 2024, soit :

\* 329 410 euros dans le cadre de la prévention spécialisée pour le dispositif  
Accompagnement Suivi Jeunes de la Ville d' Antony.

ARTICLE 2 – Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de  
financement et le contrat d' objectifs qui seront établis par le Conseil Départemental des  
Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3 - Les recettes correspondantes, soit 329 410 €, seront inscrites au  
budget concerné au compte 74 73 – rubrique fonctionnelle 523 – UAC : POLVIL.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme  
Le Maire